

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGLIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUYE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 07/06/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE.

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN et JP MARRON.

Objet : Voie douce Saint-Privat-Vesseaux - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vesseaux pour la réalisation d'un tronçon en traversée de village.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, dans le cadre du déploiement de son réseau de voies douces, a décidé de lancer la réalisation d'un nouveau tronçon reliant les communes de Saint-Privat et de Vesseaux.

Parallèlement à ce projet, la commune de Vesseaux s'engage dans la requalification de sa traversée de village et a accepté d'y intégrer le projet de voie douce mené par le Bassin d'Aubenas. Ainsi dès l'origine et au vu de la nature des travaux, il paraissait d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de ce tronçon sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Vesseaux, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Afin de simplifier les procédures administratives et financières, le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-12 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage, permet la réalisation des travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, permettant au mandataire de faire les travaux en lieu et place du mandant.

Au stade PRO (Projet), avant la consultation des entreprises et la remise des offres, le coût global prévisionnel de l'opération de traversée du village s'élève à 1 103 520 € HT dont 145 000 € HT pour la voie douce.

En outre, d'un commun accord, la CCBA (le délégant) et la commune de Vesseaux (le délégataire) financeront chacun leur part de travaux.

Les travaux réalisés par la Commune au nom et pour le compte de la CCBA seront suivis comptablement par compte de tiers (C/45) et lui seront refacturés TTC en fin d'opération conformément à l'article 6 du projet de convention ci-joint annexé. La CCBA fera son affaire de

la récupération du FCTVA et appellera les subventions attendues conformément à la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022.

In fine, un bilan global sera effectué à la clôture de l'opération pour établir l'équilibre financier définitif de l'opération et préciser le montant de la participation résiduelle à la charge de l'une ou l'autre des parties qui s'y oblige.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe annexée, entre la CCBA et la commune de Vesseaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un tronçon de voie douce en traversée de village dans le cadre du projet de voie douce Saint-Privat-Vesseaux ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 14 juin 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

